

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00232
Numéro SIREN : 828 008 102
Nom ou dénomination : 3A2MSDC

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2022 sous le numéro de dépôt 4242

3A2MSDC
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 6 Route de l'Aviation, 54600 VILLERS-LES-NANCY
828 008 102 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 1^{er} juin,
A 10 heures 30,

Les associés de la société 3A2MSDC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 Route de l'Aviation 54600 VILLERS-LES-NANCY, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier GOBERT, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Muriel BACQ est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction de capital d'un montant de 2 000 euros en vue de le ramener à un montant de 8 000 euros par rachat et annulation d'actions, sous conditions suspensives,
- Proposition de rachat de 2 000 actions aux associés,
 - Rachat de 500 actions appartenant ce jour à Madame Muriel BACQ,
 - Rachat de 500 actions appartenant ce jour à Madame Anne DUCHET SUCHAUX,
 - Rachat de 250 actions appartenant ce jour à Monsieur Didier GOBERT,
 - Rachat de 500 actions appartenant ce jour à Madame Carole MERTZ,
 - Rachat de 250 actions appartenant ce jour à Madame Muriel Stéphanie MULLER,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive,

JB G

- Questions diverses
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'une somme de 2 000 euros pour le ramener de 10 000 euros à un montant de 8 000 euros par le rachat de 2 000 actions, et ce sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale propose aux associés de réaliser la réduction de capital décidée aux termes de la première résolution par rachat de 2 000 actions sur les 10 000 composant le capital social proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

Madame Muriel BACQ, associée, déclare vouloir céder 500 des actions sur les 1 500 qu'elle détient en vue de leur annulation.

Madame Alexandra DELANDRE, associée, déclare ne pas vouloir céder tout ou partie de ses actions en vue de leur annulation.

Madame Anne DUCHET-SUCHAUX, associée, déclare vouloir céder 500 des actions sur les 1 500 qu'elle détient en vue de leur annulation.

Monsieur Didier GOBERT, associé, déclare vouloir céder 250 des actions sur les 1 250 qu'il détient en vue de leur annulation.

Madame Carole MERTZ, associée, déclare vouloir céder 500 des actions sur les 1 500 qu'elle détient en vue de leur annulation.

Madame Malika MESSAS, associée, déclare ne pas vouloir céder tout ou partie de ses actions en vue de leur annulation.

Madame Muriel Stéphanie MULLER, associée, déclare vouloir céder 250 actions sur les 1 250 qu'elle détient en vue de leur annulation.

Madame Angélique STEINER, associée, déclare ne pas vouloir céder tout ou partie de ses actions en vue de leur annulation.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à la réduction du capital social, d'une somme de 2 000 euros par l'acquisition en vue de les annuler de 2 000 actions de 1 euro de la valeur nominale, émises par la société ainsi qu'il suit :

- 500 actions détenues par Madame Muriel BACQ,
- 500 actions détenues par Madame Anne DUCHET-SUCHAUX,
- 250 actions détenues par Monsieur Didier GOBERT

- 500 actions détenues par Madame Carole MERTZ
- 250 actions détenues par Madame Muriel Stéphanie MULLER.

Les associés renoncent purement et simplement à exercer leur droit de préemption prévu à l'article 14.3 des statuts de la société.

EN CONSEQUENCE DE L'ADOPTION DE LA TROISIEME RESOLUTION, IL EST PROCEDE, AU RACHAT DES ACTIONS SUIVANTES :

**RACHAT DE 2 000 ACTIONS
SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Muriel BACQ,
née le 26/01/1968 à SARREBOURG,
de nationalité française,
demeurant 92, Rue de Parterres Fleuris 54280 SEICHAMPS,

Madame Anne DUCHET-SUCHAUX,
née le 26/01/1977 à THIONVILLE,
de nationalité française,
demeurant 20, Avenue du Maréchal Juin 54000 NANCY,

Monsieur Didier GOBERT,
né le 09/12/1967 à ALGRANGE,
de nationalité française,
demeurant 20, Rue des 3 évêchés 57070 METZ,

Madame Carole MERTZ,
née le 06/03/1966 à THIONVILLE,
de nationalité française,
demeurant 11, Rue de la Fontenelle 54520 LAXOU,

Madame Muriel MULLER,
née le 06/11/1975 à LONGEVILLE LES METZ,
de nationalité française,
demeurant 9, Rue de Paris 57160 ROZERIEULLES,

**CI-APRES DENOMMES ENSEMBLE « LES CEDANTS »,
ET SEPARÉMENT « LE CEDANT »,
D'UNE PART,**

ET

La Société 3A2MSDC, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est fixé 6 Route de l'Aviation 54600 VILLERS-LES-NANCY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 828 008 102 RCS NANCY

**CI-APRES DENOMMEE « LE CESSIONNAIRE »,
D'AUTRE PART,**

NB CD

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSIION D' ACTIONS, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant un acte sous seings privés en date à VILLERS-LES-NANCY du 22 février 2017, il a été constitué une société par actions simplifiée dénommée « **3A2MSDC** », dont le capital s'élève actuellement à 10 000 euros, divisé en 10 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé 6 Route de l'Aviation 54600 VILLERS-LES-NANCY, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés numéro 828 008 102 RCS NANCY.

Il est rappelé que chaque cédant détient des actions dans la société pour les avoir acquises en contrepartie de leur apport en numéraire effectué à la constitution de la société, à savoir :

- 1 500 actions détenues par Madame Muriel BACQ,
- 1 500 actions détenues par Madame Anne DUCHET-SUCHAUX,
- 1 250 actions détenues par Monsieur Didier GOBERT
- 1 500 actions détenues par Madame Carole MERTZ
- 1 250 actions détenues par Madame Muriel Stéphanie MULLER.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSIONS

Par les présentes, les cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous la condition suspensive ci-après stipulée, à la Société 3A2MSDC qui accepte, la pleine et entière propriété d'actions leur appartenant dans la société 3A2MSDC, à savoir :

- 500 actions détenues par Madame Muriel BACQ,
- 500 actions détenues par Madame Anne DUCHET-SUCHAUX,
- 250 actions détenues par Monsieur Didier GOBERT
- 500 actions détenues par Madame Carole MERTZ
- 250 actions détenues par Madame Muriel Stéphanie MULLER.

Soit un total de DEUX MILLE (2 000) actions.

PROPRIETE JOUISSANCE

La Société 3A2MSDC deviendra l'unique propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance au jour de la levée de la condition suspensive.

PRIX – MODALITES DE REGLEMENT DU PRIX DE CESSIION

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant une valeur de rachat de TRENTE DEUX EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES (32,79 €) par action, soit un prix de :

- SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (16 395 €) pour le rachat de 500 actions détenues par Madame Muriel BACQ,

1/3 5

- SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (16 395 €) pour le rachat de 500 actions détenues par Madame Anne DUCHET-SUCHAUX,
- HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (8 197,50 €) pour le rachat de 250 actions détenues par Monsieur Didier GOBERT,
- SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (16 395 €) pour le rachat de 500 actions détenues par Madame Carole MERTZ,
- HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (8 197,50 €) pour le rachat de 250 actions détenues par Madame Muriel Stéphanie MULLER.

Ces sommes seront réglées comptant au jour de la décision constatant la levée de la condition suspensive mentionnée ci-dessous et la réalisation de la réduction de capital.

FISCALITE DE L'OPERATION DE REDUCTION DE CAPITAL POUR LES ASSOCIES CEDANTS

Au plan fiscal et conformément à la loi de finance rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014 s'agissant d'une opération de réduction de capital par annulation d'actions, **la somme appréhendée par LES CEDANTS sera soumise au régime d'imposition de plus-values de cession de droits et valeurs mobilières, ainsi qu'aux prélèvements sociaux (CSG/CRDS) au taux de 17.2 %.**

CONDITION SUSPENSIVE

Le présent rachat des titres appartenant aux cédants est consenti sous la condition suspensive suivante :

- Absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

ANNULATION DES ACTIONS CEDEES

Les présentes cessions sont conclues dans le cadre de la réduction du capital par le rachat par la société de ses propres titres en vue de leur annulation, dès lors le transfert de propriété desdites actions entraînera leur annulation.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées, soit la somme de 63 580 euros sera imputé sur le poste Report à Nouveau.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Les cédants et le cessionnaire déclarent chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites,
- Qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- Qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Les cédants déclarent ne pas être garants à quelque titre que ce soit d'engagements quelconques souscrits par la société 3A2MSDC. Ils déclarent qu'ils ne sont pas susceptibles d'avoir à payer quelque dette sociale que ce soit, passée ou à venir, en application de quelque garantie que ce soit. Qu'ils ont effectué toutes interrogations auprès de tout organisme pour vérifier cette situation préalablement à la signature des présentes. Qu'ils n'entendent donc pas suspendre la réalisation de la présente cession à la mainlevée de quelque garantie que ce soit.

Ils déclarent en conséquence que s'il s'avèrerait être dans une des situations visées ci-dessus, ils en assumeraient personnellement le risque sans recours possible contre le rédacteur des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} juin 2022, la collectivité des associés a décidé, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers, constatée par le président, de réduire le capital d'un montant de 2 000 euros par le rachat en vue de leur annulation de 2 000 actions.»

ARTICLE 7 –CAPITAL SOCIAL

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à **HUIT MILLE EUROS (8 000 €)**.

Il est divisé en HUIT MILLE (8 000) actions ordinaires d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive,
- payer le prix au jour de la levée de la condition suspensive conformément aux indications figurant à la troisième résolution,
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- constater la réalisation définitive des modifications statutaires.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

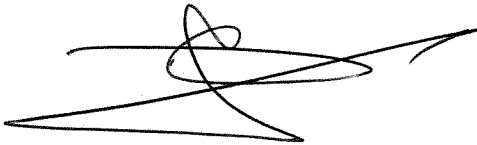
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

13 6

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Didier GOBERT

A stylized, abstract handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire
Madame Muriel BACQ

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' followed by 'acq' and a long horizontal stroke extending to the right.

